

Base Investments SICAV
 Société d'Investissement à Capital Variable
 Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
 R. C.S. Luxembourg : B 82127
 (la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS

**“BASE INVESTMENTS SICAV – SHORT TERM CHF”
 ET
 “BASE INVESTMENTS SICAV – SHORT TERM USD”**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a l'honneur de vous informer de sa décision de fusionner conformément à l'article 31 des statuts de la Société ainsi qu'au cinquième paragraphe de la section 23.2. « Dissolution / fusion de compartiments et de classes d'actions » du titre « Dissolution - Fusion » du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), les compartiments BASE INVESTMENTS SICAV – SHORT TERM CHF et BASE INVESTMENTS SICAV – SHORT TERM USD (les « **Compartiments Absorbés** ») avec le compartiment BASE INVESTMENTS SICAV – SHORT TERM (le « **Compartiment Absorbant** »), comme il suit :

de	BASE INVESTMENTS SICAV – SHORT TERM CHF	à	BASE INVESTMENTS SICAV – SHORT TERM CLASSE CHF
	BASE INVESTMENTS SICAV – SHORT TERM USD		BASE INVESTMENTS SICAV – SHORT TERM CLASSE USD

En effet le Conseil d'Administration a pris cette décision dans l'intérêt des investisseurs en vue de poursuivre des économies d'échelle et rationaliser les coûts liés à la gestion des Compartiments Absorbés.

Cette fusion permettra en outre aux actionnaires des Compartiments Absorbés de bénéficier d'une politique d'investissement plus favorable aux investisseurs dans le sens où le Compartiment Absorbant sera moins exposé aux risques liés aux fluctuations des différentes devises car il investira majoritairement dans des actifs exprimés dans sa devise de référence, qui est l'Euro.

Le Conseil d'Administration souhaiterait attirer votre attention sur les différences suivantes entre les Compartiments Absorbés et le Compartiment Absorbant, en termes d'objectif d'investissement, composition du portefeuille et charges:

Base Investments SICAV – SHORT TERM CHF	Base Investments SICAV – SHORT TERM USD	Compartiment Absorbant
<u>Objectif d'investissement</u>	<u>Objectif d'investissement</u>	<u>Objectif d'investissement</u>
Performance supérieure à l'indice JPM CASH CHF 03 MONTHS.	Performance supérieure à l'indice JPM CASH USD 03 MONTHS.	Performance supérieure à l'indice JPM CASH EUR 03 MONTHS.

<u>Composition du portefeuille</u>	<u>Composition du portefeuille</u>	<u>Composition du portefeuille</u>
<ul style="list-style-type: none"> - A concurrence de 51% dans tout titre à taux fixe ou à taux variable dont le taux, selon les conditions d'émission de chaque titre, est modifié au moins une fois par an, suivant les conditions du marché ; - À concurrence de 51% dans des titres dénommés en CHF ; - A concurrence de 49% dans des titres dénommés en devises d'autres pays de l'OCDE. 	<ul style="list-style-type: none"> - A concurrence de 51% dans tout titre à taux fixe ou à taux variable dont le taux, selon les conditions d'émission de chaque titre, est modifié au moins une fois par an, suivant les conditions du marché ; - À concurrence de 51% dans des titres dénommés en USD ; - A concurrence de 49% dans des titres dénommés en devises d'autres pays de l'OCDE. 	A concurrence de 51% dans tout titre à taux fixe ou à taux variable dont le taux, selon les conditions d'émission de chaque titre, est modifié au moins une fois par an, suivant les conditions du marché.
<u>Rémunération des Gestionnaires</u>	<u>Rémunération des Gestionnaires</u>	<u>Rémunération des Gestionnaires</u>
0.05% de la valeur nette d'inventaire moyenne	0.25% de la valeur nette d'inventaire moyenne	0.25% de la valeur nette d'inventaire moyenne
<u>Rémunération de la Société de Conseil</u>	<u>Rémunération de la Société de Conseil</u>	<u>Rémunération de la Société de Conseil</u>
0.40% de la valeur nette d'inventaire moyenne	0.40% de la valeur nette d'inventaire moyenne	0.50% de la valeur nette d'inventaire moyenne
<u>Rémunération des Distributeurs et Nominees</u>	<u>Rémunération des Distributeurs et Nominees</u>	<u>Rémunération des Distributeurs et Nominees</u>
Taux standard : 0.05% Taux institutionnels : 0.085%	Taux standard : 0.30% Taux institutionnels : 0.34%	Taux standard : 0.30% Taux institutionnels: 0.34%

Le Conseil d'Administration souhaiterait également confirmer aux actionnaires que les restrictions d'investissement, les conditions de souscription, de rachat et de conversion d'actions et la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment Absorbant sont identiques à celles des Compartiments Absorbés.

La fusion entre les Compartiments Absorbés et le Compartiment Absorbant sera effective au 27 juin 2011 (la « **Date de Fusion** »).

En échange de leurs actions, les actionnaires du compartiment Base Investments SICAV – SHORT TERM CHF et du compartiment Base Investments SICAV – SHORT TERM USD verront s'attribuer un nombre d'actions respectivement de la classe CHF et de la classe USD du Compartiment Absorbant, égal au nombre d'actions détenues dans les Compartiments Absorbés, multiplié par le taux de conversion.

Le taux de conversion entre les actions des Compartiments Absorbés et les actions du Compartiment Absorbant sera déterminé sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives des classes concernées à la Date de Fusion.

Les détenteurs d'actions nominatives des Compartiments Absorbés seront retirés du registre des actionnaires de ces derniers et seront enregistrés au registre des actionnaires du Compartiment Absorbant pour un nombre égal d'actions.

En vue de la fusion, les souscriptions d'actions des Compartiments Absorbés sont suspendues à compter de ce jour.

Les actionnaires des Compartiments Absorbés ne souhaitant pas voir leurs actions converties en actions du Compartiment Absorbant peuvent demander le rachat ou la conversion des actions qu'ils détiennent dans les Compartiments Absorbés jusqu'au 24 juin 2011, 15 heures (heure de Luxembourg). De tels rachats et conversions seront effectuées suivant les modalités décrites dans le Prospectus, à l'exclusion toutefois de tous frais de rachat ou de conversion éventuels.

Les actionnaires des Compartiments Absorbés qui n'auront pas demandé le rachat ou la conversion des actions qu'ils détiennent dans les Compartiments Absorbés avant le 24 juin 2011, 15 heures (heure de Luxembourg), verront leurs actions converties en actions des classes correspondantes du Compartiment Absorbant. Après la conversion, les actionnaires recevront une confirmation écrite, indiquant le nombre d'actions du Compartiment Absorbant qui leur auront été attribuées.

Banca del Sempione SA en sa qualité de gestionnaire de la Société se chargera des transactions nécessaires au sein des Compartiments Absorbés, afin de s'assurer que la composition du portefeuille des Compartiments Absorbés soit entièrement conforme à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement du Compartiment Absorbant, au moment du transfert des actifs des Compartiments Absorbés vers le Compartiment Absorbant.

Les prospectus complet et simplifié, les statuts et rapports financiers de la Société sont tenus à la disposition du public au siège social de la Société, ainsi qu'au siège du Représentant de la Société en Suisse : Banca del Sempione SA, via P. Peri 5, CH-6901 Lugano et sur le web-site www.bancadelsempione.ch. Copie de ces documents sera remise gratuitement aux investisseurs qui le souhaitent.

Les actionnaires souhaitant obtenir plus d'informations sur la fusion peuvent contacter Banque Privée Edmond de Rothschild Europe au 00352 2488 2756 et Registre-opc-lux@bpere.eu ou Banca del Sempione SA au 0041 91 9107130 et basesicav@bancasempione.ch.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Le Conseil d'Administration
Représentant et Service de Paiement en Suisse : Banca del Sempione SA, Via P. Peri 5, CH-6901 Lugano